



DISPOSITIONS GÉNÉRALES ENCADRANT LES CONSULTATIONS DU CNES

SOMMAIRE

1	DEPOT DES OFFRES	- 4 -
1.1	DEPOTS DEMATERIALISES	- 4 -
1.2	COPIES DE SAUVEGARDE	- 4 -
2	FORME ET NATURE DES PRIX	- 5 -
3	CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION	- 5 -
3.1	CADRE JURIDIQUE	- 5 -
3.2	ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU CANDIDAT	- 5 -
3.2.1	<i>Respect de la libre concurrence</i>	- 5 -
3.2.2	<i>Exploitation publicitaire</i>	- 5 -
3.2.3	<i>Confidentialité</i>	- 5 -
3.2.4	<i>Interdiction de solliciter des renseignements</i>	- 6 -
3.2.5	<i>Respect des stipulations du dossier de consultation</i>	- 6 -
3.2.6	<i>Contenu des prix</i>	- 6 -
3.3	AUTRES CONDITIONS	- 6 -
3.3.1	<i>Non remboursement des frais d'établissement de l'offre</i>	- 6 -
3.3.2	<i>Conservation des documents</i>	- 6 -
3.3.3	<i>Langue française</i>	- 7 -
3.3.4	<i>Sous-traitance</i>	- 7 -
3.3.5	<i>Cotraitance (groupement d'entreprises)</i>	- 7 -
3.3.6	<i>Conformité au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)</i>	- 8 -
3.3.7	<i>Contrôle export</i>	- 8 -
3.4	CONDITIONS DE CONFORMITE DES OFFRES	- 9 -
3.5	COMMUNICATION ET ECHANGES D'INFORMATIONS	- 9 -
3.5.1	<i>Refus de faire une offre</i>	- 9 -
3.5.2	<i>Modifications des documents de la consultation</i>	- 9 -
3.5.3	<i>Questions au sujet des documents de la consultation</i>	- 9 -
3.5.4	<i>Correspondants du Candidat</i>	- 10 -
3.5.5	<i>Délai de remise des offres</i>	- 10 -
3.6	CONTRAT	- 10 -

PREAMBULE

Le Centre National d'Études Spatiales (CNES) est un Établissement public national scientifique et technique à caractère industriel et commercial doté d'un comptable public conformément à l'article L331-2 du Code de la Recherche et au décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012.

Pour tout renseignement sur son activité, ses missions, ses programmes ainsi que sur ses différents centres, le Candidat peut consulter le site du CNES à l'adresse suivante : www.cnes.fr

Important : dans le cadre de la dématérialisation des Marchés Publics et en application des textes en vigueur, la remise de pli « papier » n'est plus autorisée pour l'ensemble des consultations supérieures à 40 000 € HT. Seul le pli « dématérialisé » sera accepté, avec une transmission uniquement par le biais du profil acheteur du CNES : <https://marches.cnes.fr>.

Les communications et les échanges d'informations au cours de la passation du contrat devront être également réalisés par voie électronique via le profil acheteur (sauf cas exceptionnels listés à l'article R.2132-13 du Code de la commande publique).

Par ailleurs, le CNES est engagé dans une démarche de simplification des accès des entreprises à la commande publique. Le présent dossier de consultation offre la possibilité aux Candidats de répondre par le biais du dispositif « DUME » <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

Ce dispositif permet aux entreprises de ne plus produire les informations et documents habituellement demandés dans l'avis de contrat :

- données administratives et d'identité,
- des déclarations de conformité générant des requêtes automatisées vers les administrations (INSEE, DRFIP, ACOSS, infogreffe, etc.), les engagements sur l'honneur réglementaires,
- éléments relatifs aux capacités financières et aux effectifs.

En effet, grâce au SIRET de l'entreprise, le CNES récupère directement et en toute sécurité, les informations nécessaires à la Candidature au présent contrat.

Des informations complémentaires sur ce dispositif sont disponibles par le lien ci-après :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematérialisation-commande-publique>

1 DEPOT DES OFFRES

1.1 DEPOTS DEMATERIALISES

Le Candidat doit transmettre son offre en utilisant le moyen de dématérialisation (profil acheteur) mis en place par le CNES accessible par le lien <https://marches.cnes.fr>.

Le mandataire d'un groupement d'entreprises assume seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises par le groupement Candidat.

Le Candidat ayant déposé une offre sur la plateforme du CNES et souhaitant, avant la date limite de réception des offres, modifier, préciser ou compléter le contenu de son offre, devra obligatoirement transmettre une nouvelle offre complète, comportant l'ensemble des pièces et documents requis. L'offre ainsi remise annulera et remplacera son offre initiale.

Afin de faciliter et assurer l'efficacité de la procédure dématérialisée, il est demandé au Candidat de respecter les exigences suivantes :

- **Ne pas utiliser de formats de type « .exe »,**
- **Ne pas utiliser d'applicatifs outils de type « macros »,**
- **Respecter la capacité maximale de transmission de la plateforme (500 Mo),**
- **Retourner les documents sous les mêmes formats numériques et mêmes versions logicielles que ceux qui ont été téléchargés et sans en modifier la dénomination.**

Le Candidat peut solliciter l'assistance téléphonique de la plateforme pour toute difficulté technique dans le dépôt de son offre. Les modalités pratiques d'utilisation de cette assistance sont détaillées dans le lien ci-après :

<https://marches.cnes.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

Il appartient au Candidat de disposer d'un système de contrôle des codes ou programmes malveillants et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de codes ou programmes malveillants connus. Tout document électronique envoyé par le Candidat dans lequel un tel code ou programme est détecté par le CNES ne fait l'objet d'aucune lecture dudit document et celui-ci est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le Candidat en est informé.

1.2 COPIES DE SAUVEGARDE

Le Candidat conserve la possibilité de transmettre, en parallèle à sa réponse transmise sur le profil acheteur du CNES, une copie de sauvegarde **sous support physique électronique (clé USB) ou papier**, qui sera prise en compte par le CNES en cas de détection de virus dans un document électronique. Pour être valablement utilisée, cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la réception des offres. Il est précisé que l'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation et qu'il appartient au Candidat de décider s'il souhaite ou non utiliser cette possibilité.

L'enveloppe d'envoi doit comporter les mentions suivantes :

- L'adresse d'envoi (Cf. Règlement de consultation – Dispositions particulières),
- La référence de la présente consultation,
- La mention « copie de sauvegarde ».

2 FORME ET NATURE DES PRIX

La forme et la nature des prix sont régies par les dispositions du projet de contrat joint en annexe du présent Dossier de consultation.

Le futur Titulaire devra exécuter au prix forfaitaire convenu, toutes les prestations que comporte l'exécution normale du contrat. Le prix forfaitaire s'applique indépendamment des quantités réelles mises en œuvre pour leur réalisation.

Les prix seront mentionnés hors taxes et devront indiquer les conditions économiques utilisées. Sur cette base économique, le Candidat établira une proposition financière dans le cadre spécifié aux Dispositions particulières de la présente consultation.

3 CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION

3.1 CADRE JURIDIQUE

La présente consultation est régie, hors les dispositions qui suivent, par le Code de la Commande Publique (CCP).

3.2 ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU CANDIDAT

3.2.1 RESPECT DE LA LIBRE CONCURRENCE

En remettant sa réponse, le Candidat certifie implicitement :

- Qu'il n'a fait ou ne fera aucune tentative pour inciter un autre opérateur économique à présenter ou à s'abstenir de présenter une offre en vue de restreindre ou fausser la concurrence,
- Que les prix figurant dans son offre ont été établis en toute indépendance, sans qu'aucune question relative à ces prix n'ait donné lieu à consultation, communication ou accord avec un autre opérateur économique en vue de restreindre ou fausser la concurrence,
- Que, sauf obligation contraire imposée par la loi, les prix figurant dans son offre n'ont pas été et ne seront pas sciemment communiqués par lui, de façon directe ou indirecte, à un autre opérateur économique en vue de restreindre ou fausser la concurrence.

3.2.2 EXPLOITATION PUBLICITAIRE

Tant qu'il n'a pas été informé du résultat de la présente consultation, le Candidat n'est pas autorisé à mentionner dans sa publicité qu'il a présentée ou va présenter une offre, ni qu'il a été invité à le faire.

3.2.3 CONFIDENTIALITE

Le Candidat s'engage formellement à ne pas divulguer les informations qu'il a obtenues par l'intermédiaire des documents de la consultation.

Le Candidat peut transmettre tout ou partie des documents de la consultation à des sociétés qu'il souhaite consulter pour la sous-traitance de travaux ou de tâches dans le cadre de la présente

procédure sous réserve que ces derniers aient, au préalable à toute diffusion, signé un engagement de confidentialité.

Cet engagement est conclu et signé entre le Candidat et le sous-traitant éventuel.

Une copie de cet engagement de confidentialité (signé par le sous-traitant) devra être transmise au CNES lors de la remise de l'offre.

Cet engagement vaut pour une durée de 10 ans.

En cas de divulgation et/ou utilisation des informations mises à la disposition du Candidat et/ou du Titulaire, le CNES se réserve le droit de résilier, sans condition préalable et sans indemnité tous les engagements (contractuels et/ou autres) pris.

Le Candidat s'interdit de garder copie des documents de la consultation, communiqués par le CNES. Le Candidat et ses sous-traitants pressentis en ayant eu communication, s'interdisent de déposer tous droits de propriété intellectuelle en lien avec les spécifications techniques communiquées par le CNES.

3.2.4 INTERDICTION DE SOLLICITER DES RENSEIGNEMENTS

Tant qu'il n'aura pas été décidé de l'attribution du contrat, le Candidat s'abstient de prendre contact avec des membres du personnel du CNES, autrement qu'en utilisant le moyen de dématérialisation (profil acheteur) mis en place par le CNES et accessible par le lien : <https://marches.cnes.fr>.

3.2.5 RESPECT DES STIPULATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Candidat déclare expressément avoir pris lecture et accepté en toute connaissance de cause les stipulations contractuelles contenues dans les documents de la consultation, en renonçant à faire application de ses propres conditions notamment de vente.

3.2.6 CONTENU DES PRIX

Le Candidat est réputé avoir pris connaissance de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations et avoir veillé dans son offre à la cohérence des éléments techniques intéressant la présente consultation. Il est tenu de signaler toute erreur, omission ou incohérence relevée. Le Candidat retenu ne pourra pas faire état de telles erreurs, omissions ou incohérences pour exécuter une prestation incomplète ou non conforme aux règles de l'art.

3.3 AUTRES CONDITIONS

3.3.1 NON REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE

Les frais d'établissement de l'offre sont à la charge du Candidat et ne sont pas remboursables.

3.3.2 CONSERVATION DES DOCUMENTS

L'ensemble des documents soumis en réponse à la présente consultation sera conservé et archivé par le CNES et considéré comme confidentiel.

Le cas échéant, le Candidat autorise le CNES à transmettre tout ou partie de ces documents aux tiers identifiés dans les Dispositions Particulières de la consultation, ces tiers devant les considérer comme confidentiels.

3.3.3 LANGUE FRANÇAISE

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la réponse doivent être rédigés en français ou accompagnés de leur traduction certifiée conforme. Toute correspondance est effectuée en langue française.

3.3.4 SOUS-TRAITANCE

L'exécution de certaines parties du contrat peut être sous-traitée.

La demande d'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement doivent être présentés au CNES :

- Soit par le Candidat lors de la remise de son offre,
- Soit par le Titulaire du contrat au cours de l'exécution de celui-ci.

Les sous-traitants seront payés directement par le CNES.

3.3.4.1 Obligations du Candidat

Si le Candidat envisage de faire appel à de la sous-traitance, il accepte implicitement la pleine et entière responsabilité de l'ensemble de la réponse et celle de maîtrise d'œuvre qui en découlerait si l'offre était retenue.

Dans le cas où le Candidat déclare un ou plusieurs sous-traitants dans son offre, il devra joindre une lettre d'engagement de chaque sous-traitant vis-à-vis de lui pour les prestations lui incombant.

Dans les cas où les choix ne sont pas réalisés, les sociétés consultées seront indiquées avec mention des sociétés pressenties et des dates prévisionnelles de choix.

3.3.4.2 Passation de sous-contrats avec des sous-traitants

Le Candidat doit indiquer les sous-contrats proposés, la nationalité du sous-traitant, le nom, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, la nature et le contenu précis des travaux sous-traités, le lieu d'exécution de ces travaux et le montant que ceux-ci représentent dans le prix demandé pour l'ensemble du contrat.

De plus, le Candidat indiquera pour quelles raisons et de quelle manière il a fait son choix, en précisant où en sont les négociations avec les sous-traitants.

3.3.5 COTRAITANCE (GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

Dans le cas où le Candidat présenterait une offre sous forme de groupement :

- Celui-ci devra respecter les règles relatives à la concurrence.
- Le groupement proposé doit être formalisé par un engagement écrit et signé de toutes les parties. Toute proposition reçue sans l'engagement formel des parties sera rejetée.
- Les cotraitants seront identifiés dans le contrat et signataires de celui-ci. Hormis les cas prévus aux articles L.2141-13 et R.2142-26 du Code de la commande publique, aucun nouveau cotraitant ne peut être introduit après la sélection du Candidat ou en cours d'exécution du contrat.

Le mandataire d'un groupement ne pourra présenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même contrat. De même, un Candidat n'a pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de Candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,

Ou

- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Il est à noter que si le Candidat retenu est un groupement d'opérateurs économiques, il devra revêtir soit la forme de groupement solidaire, soit la forme de groupement conjoint avec mandataire solidaire. La forme du groupement retenu sera précisée dans l'offre.

Lorsqu'une offre est déposée par un groupement d'entreprises, celui-ci constitue un Candidat unique. Ce groupement est représenté par un mandataire dûment habilité. L'offre devra impérativement préciser la forme juridique du groupement et désigner son mandataire.

Le mandataire est directement engagé envers le CNES. Il représente l'ensemble des cotraitants vis-à-vis du CNES pour l'exécution du contrat.

A ce titre, il assure, sous sa responsabilité, la coordination de ses cotraitants dans l'exécution des obligations contractées au titre du contrat, les tâches d'ordonnancement et de pilotage des travaux.

Cette représentation ne comprend ni la facturation unique, ni un compte bancaire unique pour le règlement des prestations dues par le CNES.

3.3.6 CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Le Candidat déclare être en conformité avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (Règlement 2016/679). En répondant à cette consultation, il accepte :

- D'être contractuellement tenu à certaines obligations en termes de protection des données à caractère personnel ayant vocation à être traitées dans le cadre de la réalisation de la prestation, objet de la présente consultation.
- De se porter garant du respect de ses obligations par ses éventuels sous-traitants et de leur répercuter l'engagement souscrit avec le CNES à ce titre.

3.3.7 CONTROLE EXPORT

Le Candidat vérifie si des éléments quels qu'ils soient (par exemple composants, équipements, instruments, logiciels, données, ...), intégrés dans son offre, sont soumis à des réglementations (françaises et/ou étrangères) relatives à leur fabrication, utilisation, intégration, vente et/ou leur exportation/réexportation et il s'engage à :

- Procéder à une analyse de risques,
- Identifier dans son offre chacun des éléments concernés,
- Prendre toutes les dispositions qu'il jugera utiles pour obtenir, auprès des autorités compétentes, l'ensemble des autorisations nécessaires à la fabrication, l'utilisation, l'intégration, la vente et/ou l'exportation/réexportation de tout élément concerné en vertu des réglementations applicables,
- Décrire dans son offre les solutions alternatives qu'il propose de mettre en place en cas de non obtention des autorisations nécessaires et en préciser les éventuels impacts techniques, financiers et en termes de délais sur la réalisation du contrat. Ces solutions alternatives peuvent être de nature technique (remplacement de tout ou partie des éléments concernés, utilisation d'une technologie alternative, ...) ou contractuelle (résiliation sans faute ni indemnités).

Dans le cas contraire, le Candidat certifie dans son offre qu'aucun des éléments qu'il propose n'est soumis à l'une quelconque des réglementations (françaises et/ou étrangères) relatives à leur fabrication, utilisation, intégration, vente et/ou leur exportation/réexportation.

3.4 CONDITIONS DE CONFORMITÉ DES OFFRES

Conformément aux articles R.2152-1 et 2 du Code de la commande publique, les non conformités pouvant faire l'objet d'un rejet de l'offre du Candidat par le CNES, sont les suivantes :

- Offre inappropriée : offre sans rapport avec le contrat parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du CNES formulés dans les documents de la consultation, qui équivaut à une absence d'offre,

Après négociation, le cas échéant :

- Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,
- Offre inacceptable : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au contrat (montant maximal pour chaque phase).

3.5 COMMUNICATION ET ÉCHANGES D'INFORMATIONS

3.5.1 REFUS DE FAIRE UNE OFFRE

Dans le cas où un Candidat estimerait ne pas pouvoir répondre à la consultation, il est prié d'en informer le CNES et de donner les raisons de son refus par l'intermédiaire du profil acheteur accessible à l'adresse indiquée au paragraphe 2.3.3 dans les meilleurs délais et au plus tard à l'échéance fixée pour la réception des offres.

3.5.2 MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Avant la date limite de réception des offres et dans un délai raisonnable permettant aux Candidats de le prendre en compte, le CNES se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation.

Ces modifications seront notifiées à l'ensemble des candidats par l'intermédiaire du profil acheteur, un délai supplémentaire pourra éventuellement alors être accordé par le CNES.

Les candidats devront en ce cas répondre sur la base des documents modifiés de la consultation, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

3.5.3 QUESTIONS AU SUJET DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les éventuelles demandes d'informations complémentaires ayant trait à la bonne compréhension des documents de la consultation devront être présentées dans les délais

précisés dans le Règlement de la consultation, par voie électronique via le profil acheteur <https://marches.cnes.fr>.

Le Candidat veillera à distinguer les aspects techniques des aspects administratifs et financiers et précisera pour chaque question, le document visé, le numéro de paragraphe concerné ou la référence de la clause technique, le cas échéant.

Le CNES communiquera sa réponse avec l'énoncé de la question à l'ensemble des Candidats par l'intermédiaire du profil acheteur.

3.5.4 CORRESPONDANTS DU CANDIDAT

L'offre indiquera le nom, l'adresse, l'adresse électronique, les numéros de téléphone des personnes à contacter chez le Candidat pour toute communication concernant la présente consultation. Ces informations personnelles ne seront pas conservées par le CNES après la présente consultation.

3.5.5 DELAI DE REMISE DES OFFRES

Le délai de remise des offres est fixé dans le Règlement de consultation.

Toute demande de prorogation de ce délai devra être transmise via le profil acheteur du CNES (<https://marches.cnes.fr>), dûment motivée et ce, dans le délai indiqué dans le Règlement de la consultation..

Si le CNES estime que cette demande est recevable, il en informera tous les Candidats par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Les demandes de prorogation, à formuler via le profil acheteur du CNES, ne seront prises en considération par le CNES que dans la mesure où les exigences de son programme et l'intérêt général l'y autorisent et à condition que cela n'aboutisse pas à restreindre ou fausser la concurrence.

3.6 CONTRAT

Les exigences du contrat à établir entre le CNES et le Titulaire ou les Titulaires retenu(s) sont fixées dans le projet de contrat fourni dans le cadre de la présente consultation.

Dans le cadre de sa politique environnementale, le CNES utilise et recommande à ses partenaires de privilégier l'utilisation de la signature électronique des contrats. Pour être reconnue, la signature électronique doit être opérée à partir d'un certificat de signature électronique qualifié EIDAS (Le site de la Commission Européenne liste les fournisseurs français délivrant des certificats de signature électronique qualifiés EIDAS [signalés par la mention « QCert for ESig »] sur la page suivante : <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>).